

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 23 Juillet 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: right; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 30/07/2020 Reçu en préfecture le 30/07/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200723-CC_101_2020-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 101/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 17 Juillet 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUÉDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi pour mener à bien une opération identifiée (article 3 II° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC 09/2020 du 11 février 2020 décidant d'établir un inventaire physique pour chacun des 14 budgets au 01.01.2021.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison de la nécessité de constituer le fichier patrimonial de la CCUR et de l'impossibilité pour les agents en place d'effectuer cette mission supplémentaire, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter les crédits au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Considérant que le patrimoine d'une collectivité figure à son bilan, et que celui-ci doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité,
 Considérant qu'en matière d'immobilisation, la responsabilité du suivi incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public,
 Considérant qu'un agent contractuel a débuté ce travail et qu'en raison de l'épidémie de Covid19, il ne pourra aboutir dans les délais initialement prévus,

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet afin de réaliser les missions suivantes :

- *Constitution du fichier patrimonial de la Communauté de Communes Usse et Rhône, suite à fusion des Communautés de Communes du Val des Usse, de la Semine, du Pays de Seyssel et des syndicats : inventaire physique et inventaire comptable.*

- Vérification de la concordance de l'inventaire comptable de la collectivité avec l'état de l'actif du comptable public.

Monsieur le Vice-président propose de créer l'emploi non permanent suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 26.08.2020 au 31.12.2021 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet)</i>	1	Adjoint administratif	Chargé(e) de mission inventaire du patrimoine de la collectivité	35 heures

L'agent devra justifier de connaissances en comptabilité publique M14 et M49, ainsi que de des nomenclatures et règles comptables. La connaissance du logiciel E-Magnus Evo est souhaitable.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330, en référence au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif. Il pourra également bénéficier de primes et indemnités instituées par la délibération n° CC 61/2020 du 12.05.2020.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions ci-dessus.

CHARGE le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget principal, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification